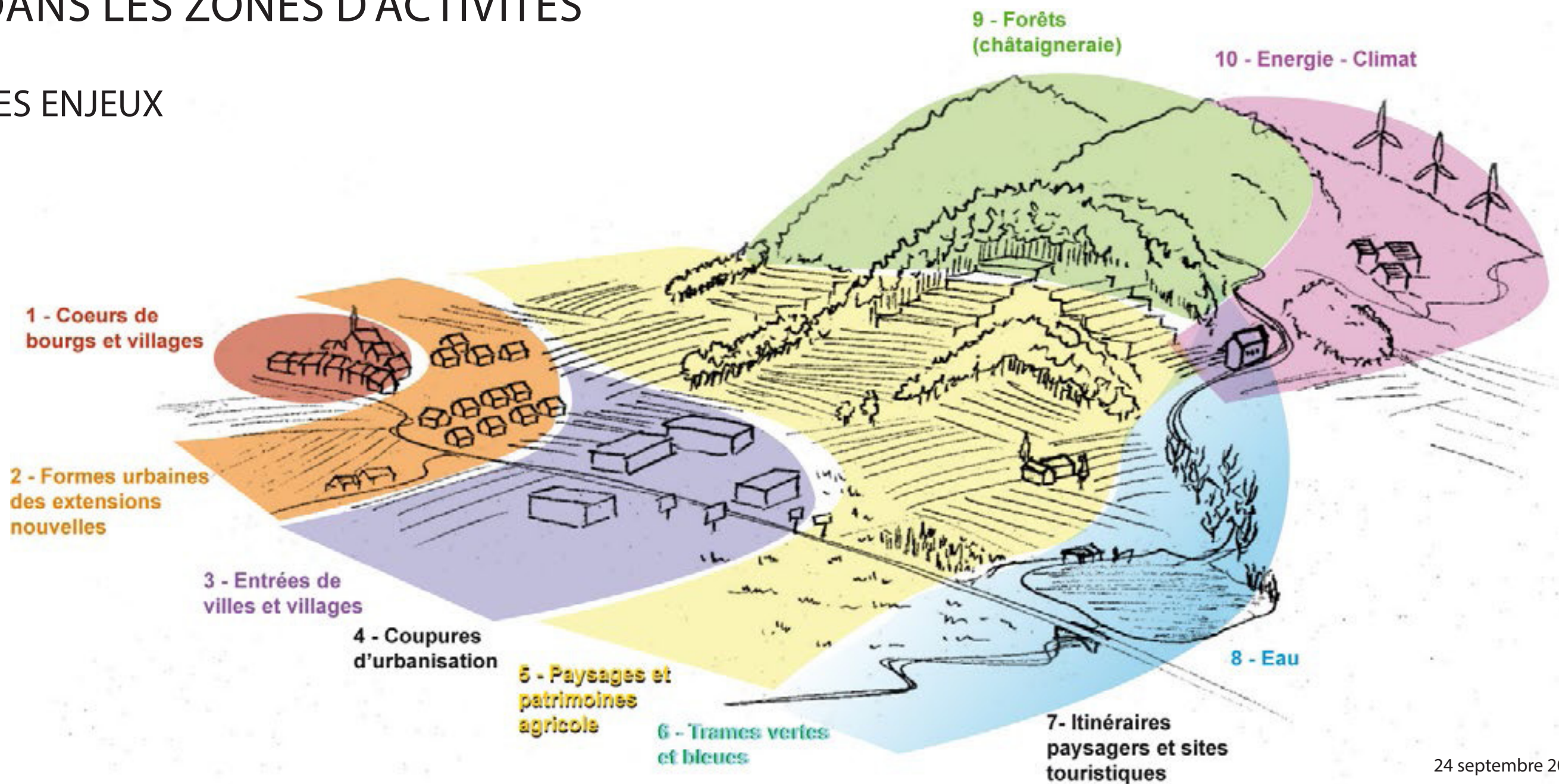


URBA SESSION

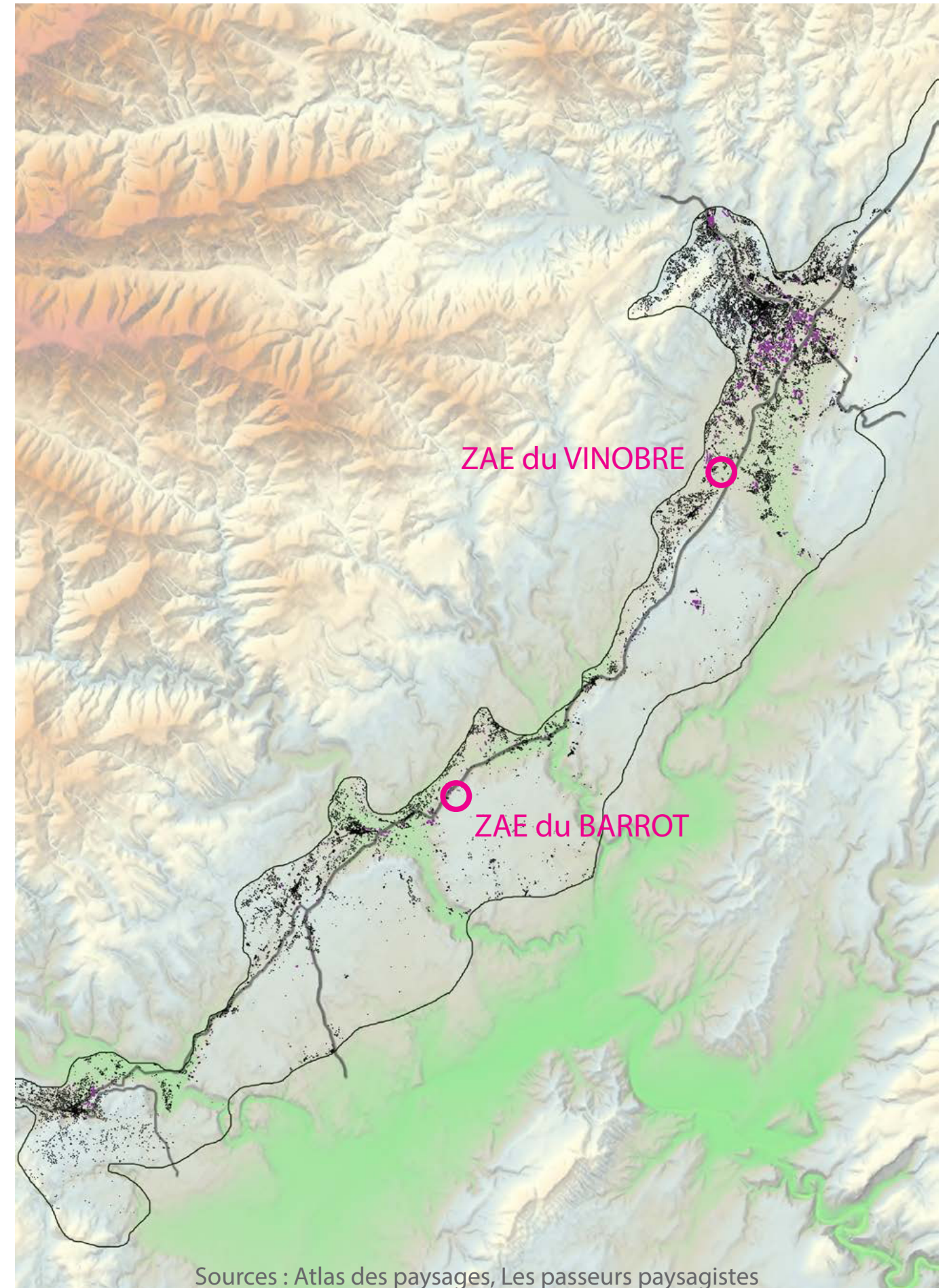
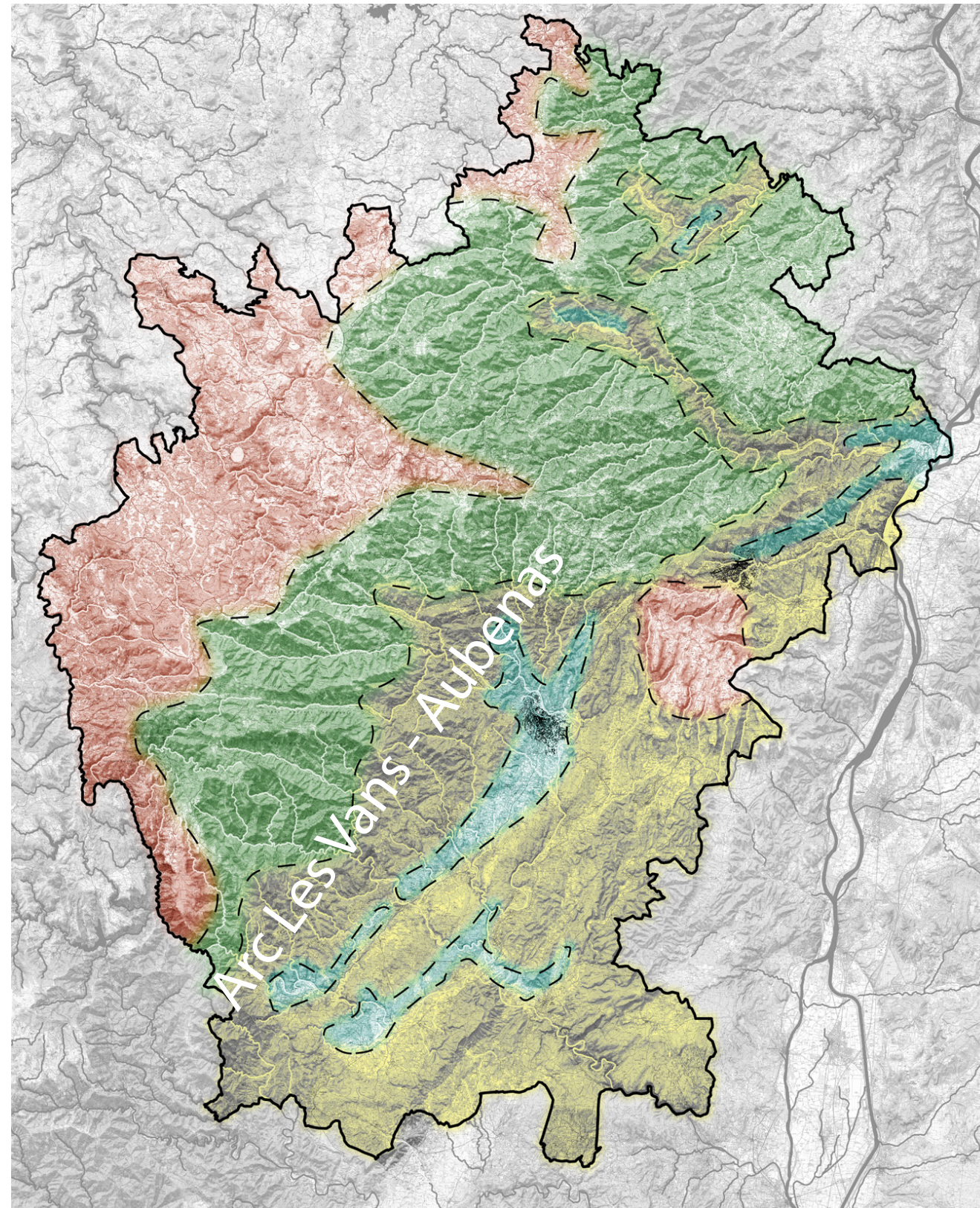
LES OUTILS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

LES ENJEUX

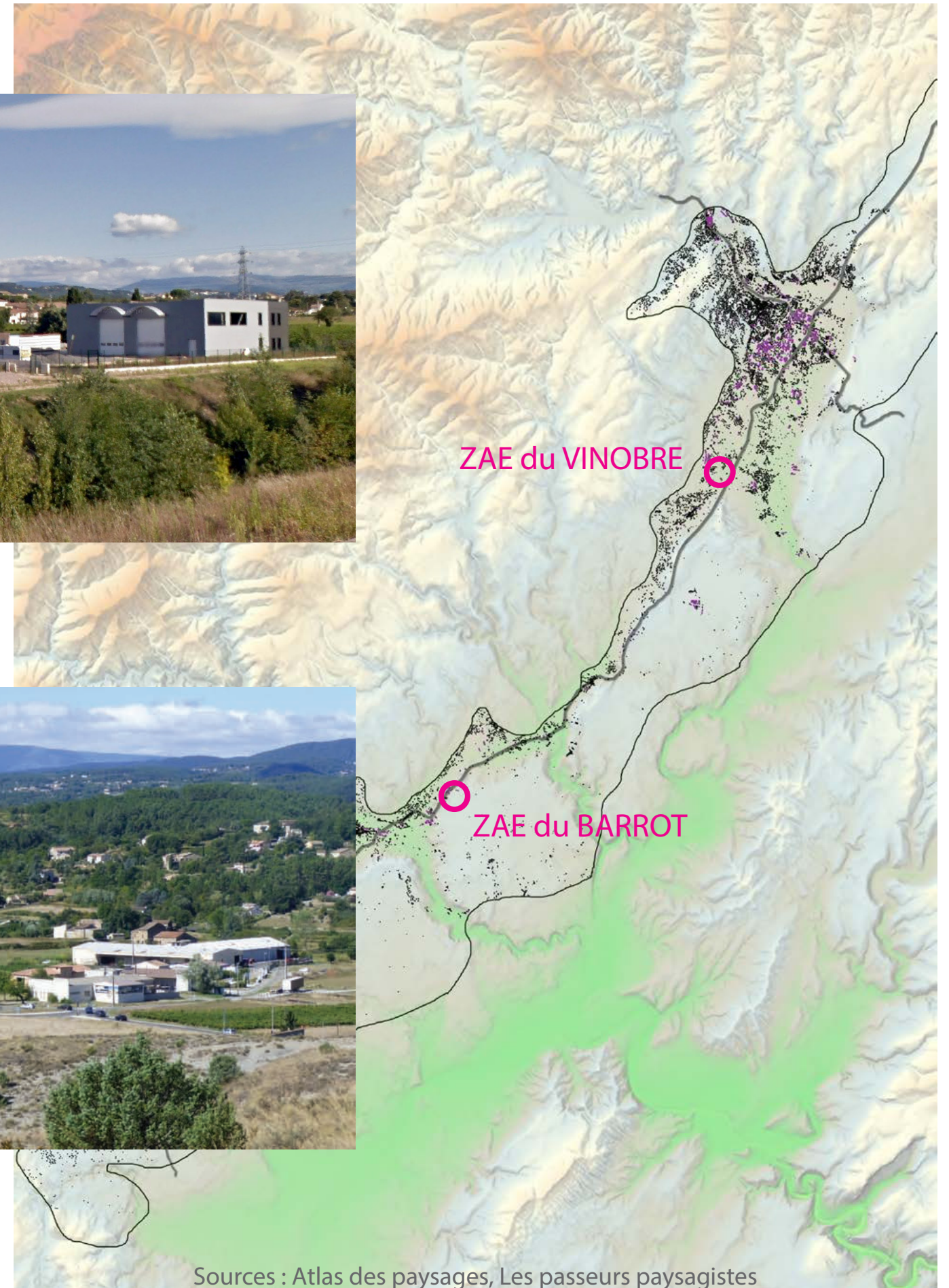


24 septembre 2018

LOCALISATION

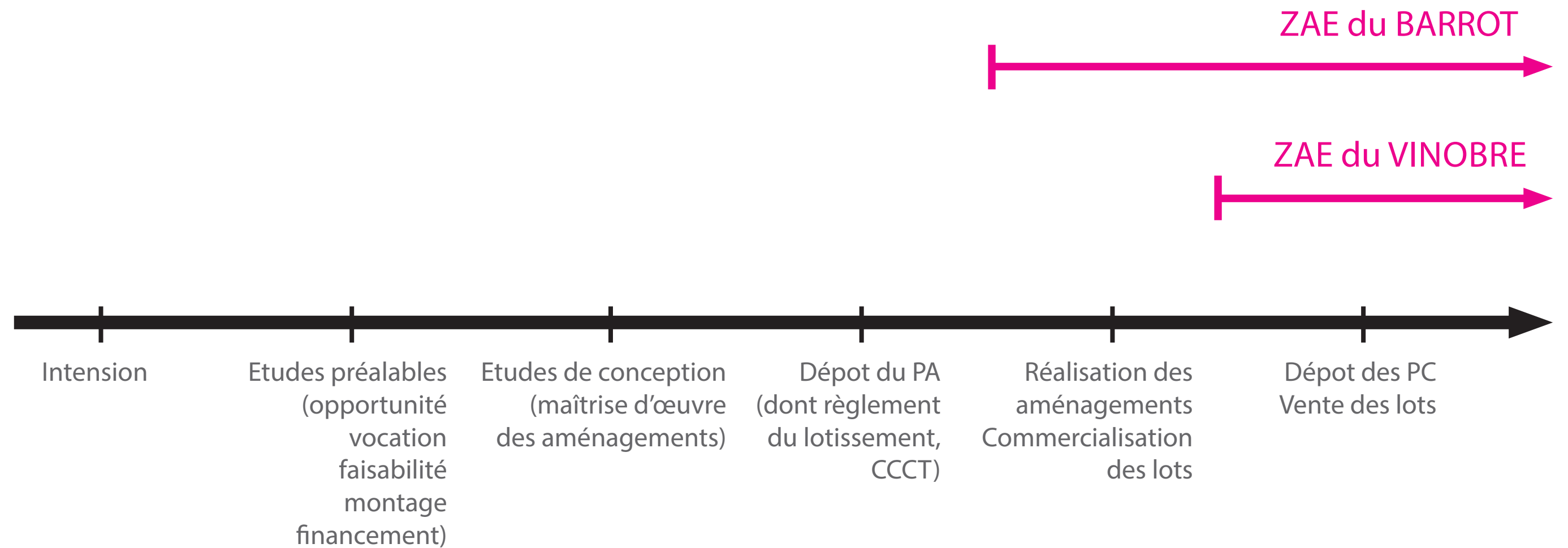


Sources : Atlas des paysages, Les passeurs paysagistes

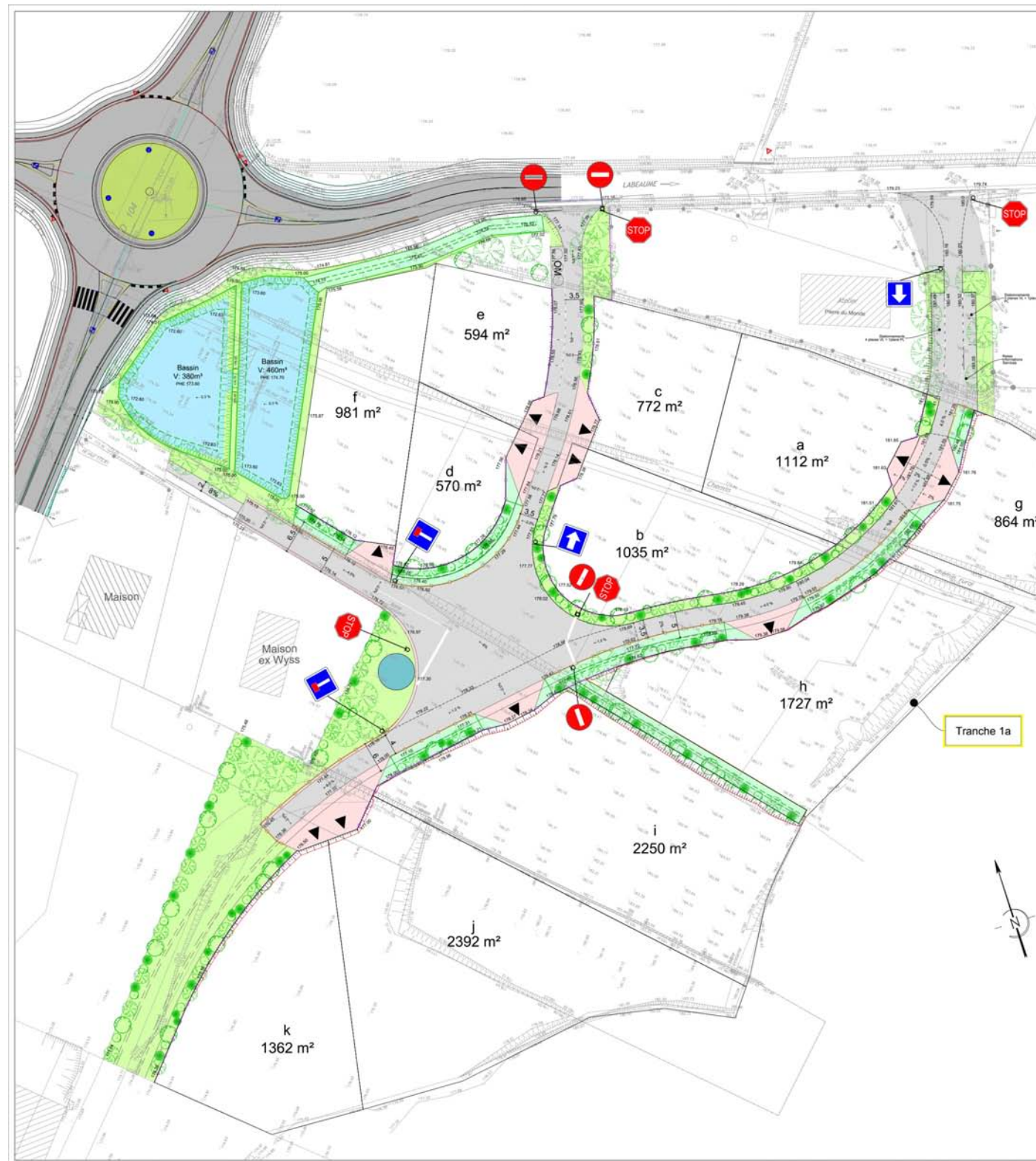


Sources : Atlas des paysages, Les passeurs paysagistes

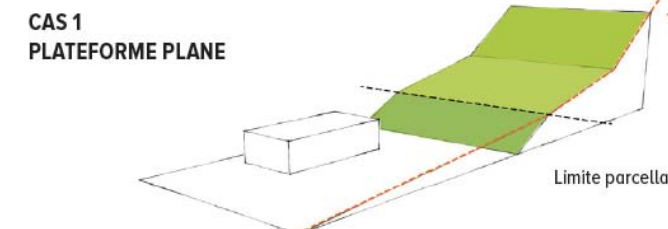
L'ACCOMPAGNEMENT CAUE



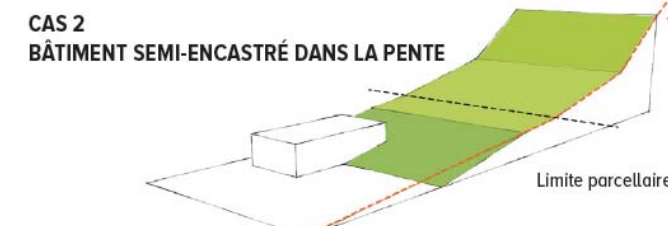
L'ACCOMPAGNEMENT CAUE



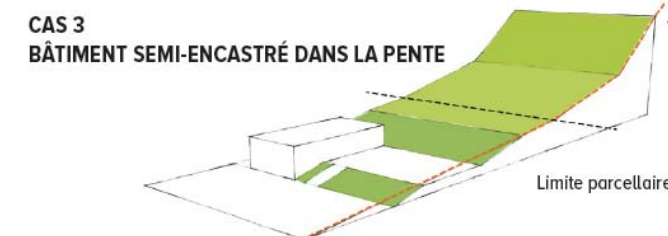
Maîtrise d'œuvre des aménagements (Le Beaur)



Impact : Création d'un talus à forte pente au fond de la parcelle et destruction d'une partie du piémont

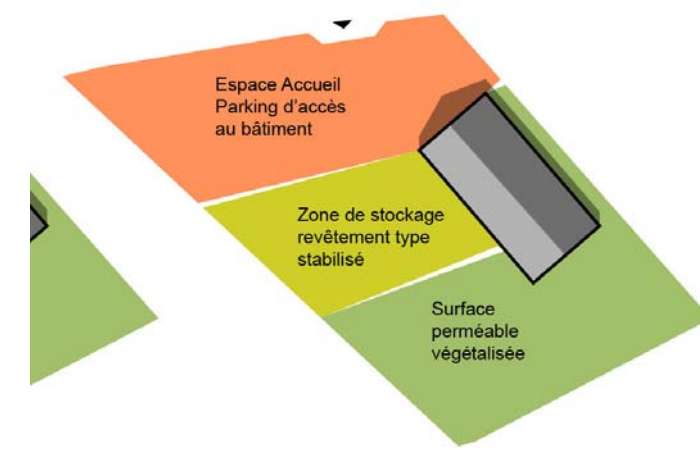


Impact : Préservation d'une bande «naturelle» sur le piémont. Intégration facilité du bâtiment



Impact : Idem CAS 2

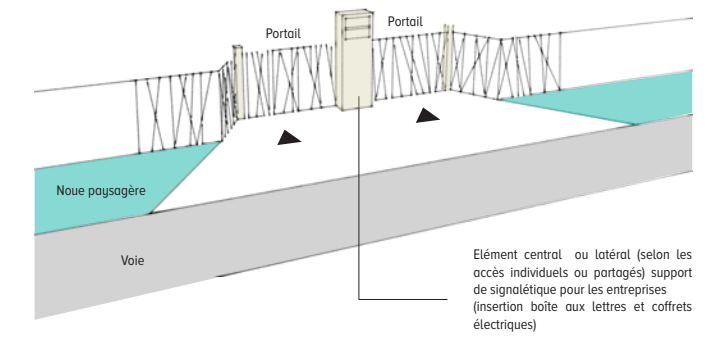
*Principe de nivellement des parcelles
Cas des parcelles situées au sud de la ZAE*



Etude paysagère (APS paysage)

			GAMME 1
RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	
RAL 7030	RAL 7033	RAL 7034	
			GAMME 3
RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	

PRINCIPE POUR LES ENTRÉES DE PARCELLES



Type de portail : identique pour toutes les entreprises et dans la même gamme que la clôture bambou (si possible)

Type d'élément central : A définir selon les besoins des entreprises (signalétique, boîte aux lettres, coffrets électriques ...)

L'ACCOMPAGNEMENT CAUE

A MÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU BARROT

APPROCHE ARCHITECTURALE

Décembre 2017

L'analyse des différents documents relatifs à la réalisation de la zone d'activité du Barrot (étude paysagère, permis d'aménager, POS, CCCT) ont conduit à identifier certains freins à la qualité architecturale des futurs bâtiments, sur les aspects suivants :

- L'implantation dans la pente

Cette zone d'activité à la particularité d'avoir des secteurs pentus, or l'intégration des bâtiments en Ardèche pose bien souvent la question de l'implantation dans la pente. Les principes de terrassement et d'implantation définis dans l'étude paysagère sont facultatifs bien que relativement peu contraignants. En effet, ils ne concernent que les parcelles situées au sud, en pied de côteau, et peuvent être réalisés par des techniques simples (mur de soutènement pour le bâtiment et talus pour les espaces extérieurs). Le risque étant la réalisation de décaissement très important avec des soutènements en enrochement peu esthétiques.

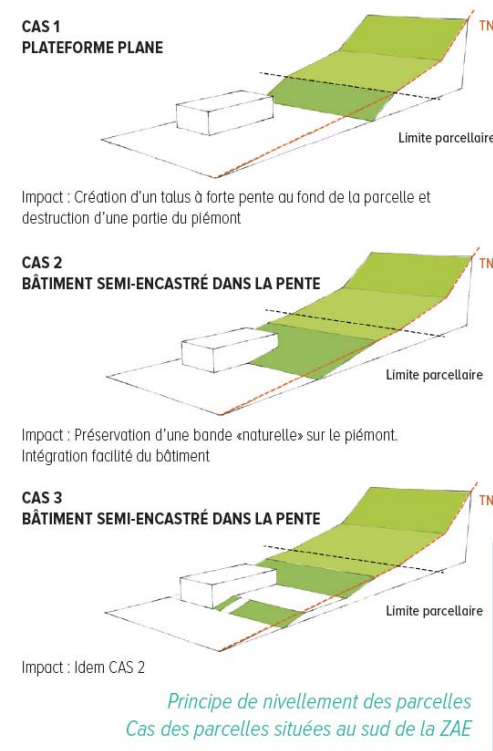
Le permis d'aménager pourrait intégrer ces principes d'implantation.

- Le risque d'un effet de vitrine trop «tape à l'œil» du côté de la RD104

Les entreprises de la zone vont naturellement rechercher un effet de vitrine en direction du principal flux que constitue la RD104. Si ces initiatives ne sont pas encadrées, le risque est d'avoir un patchwork disparate et tape à l'œil. Nous proposons d'encadrer les façades visibles depuis la RD afin qu'elles restent sobres, plutôt uniformes et permettre au contraire une plus grande diversité du côté des voies internes à la zone qui forment les véritables façades d'entrée des bâtiments.

De notre point de vue, ce n'est pas directement impactant sur l'attractivité de la zone qui doit miser sur la qualité des espaces interne et une bonne signalétique à l'entrée.

Le permis d'aménager pourrait différencier les règles imposées aux façades sur RD104, (reprenant le principe de gamme de couleur de l'étude paysagère et imposant des enseignes sobres, limitant la taille des vitrines, interdisant les expositions de ce côté) et aux façades sur les voies internes (permettant une plus grande variété de matériaux et de couleurs).



Imposer un principe d'intégration dans la pente

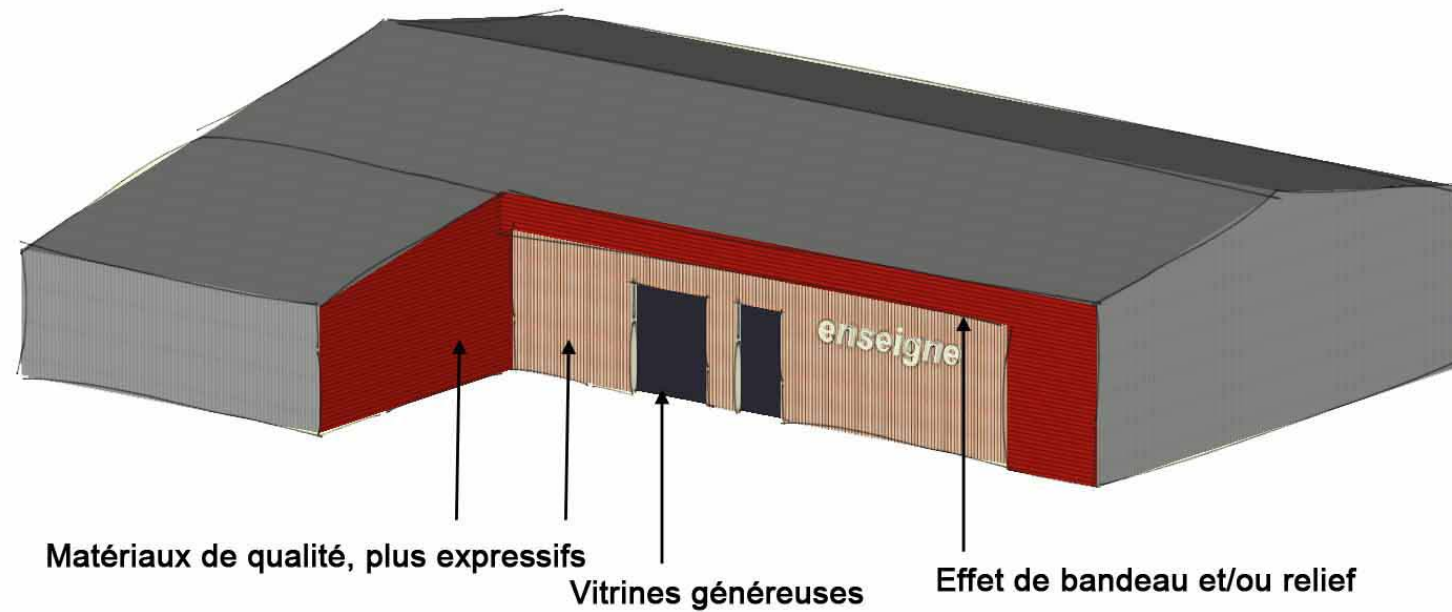


Eviter le risque d'un effet patchwork trop tape à l'œil

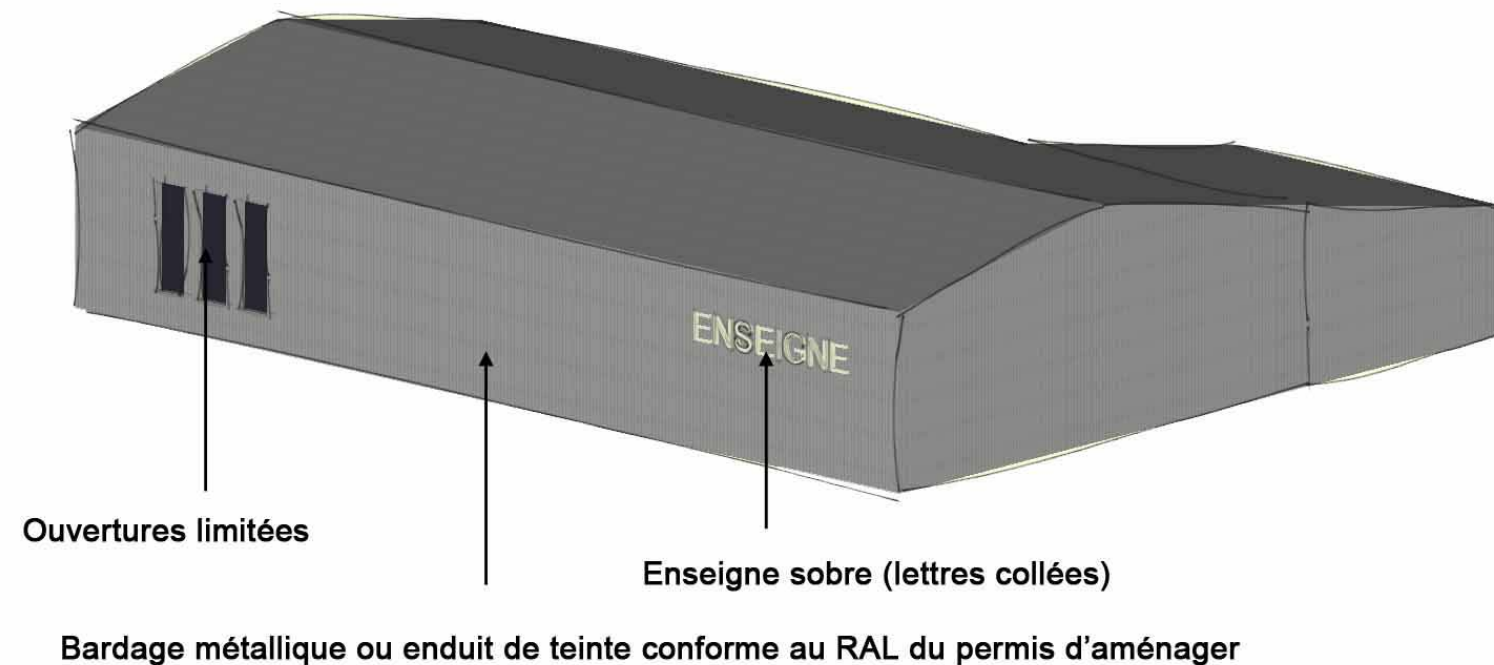
L'ACCOMPAGNEMENT CAUE

Schéma d'illustration des principes d'intégration architecturale

Façade avant (orientée vers l'intérieur de la zone, visible depuis la voie de desserte) affirmée

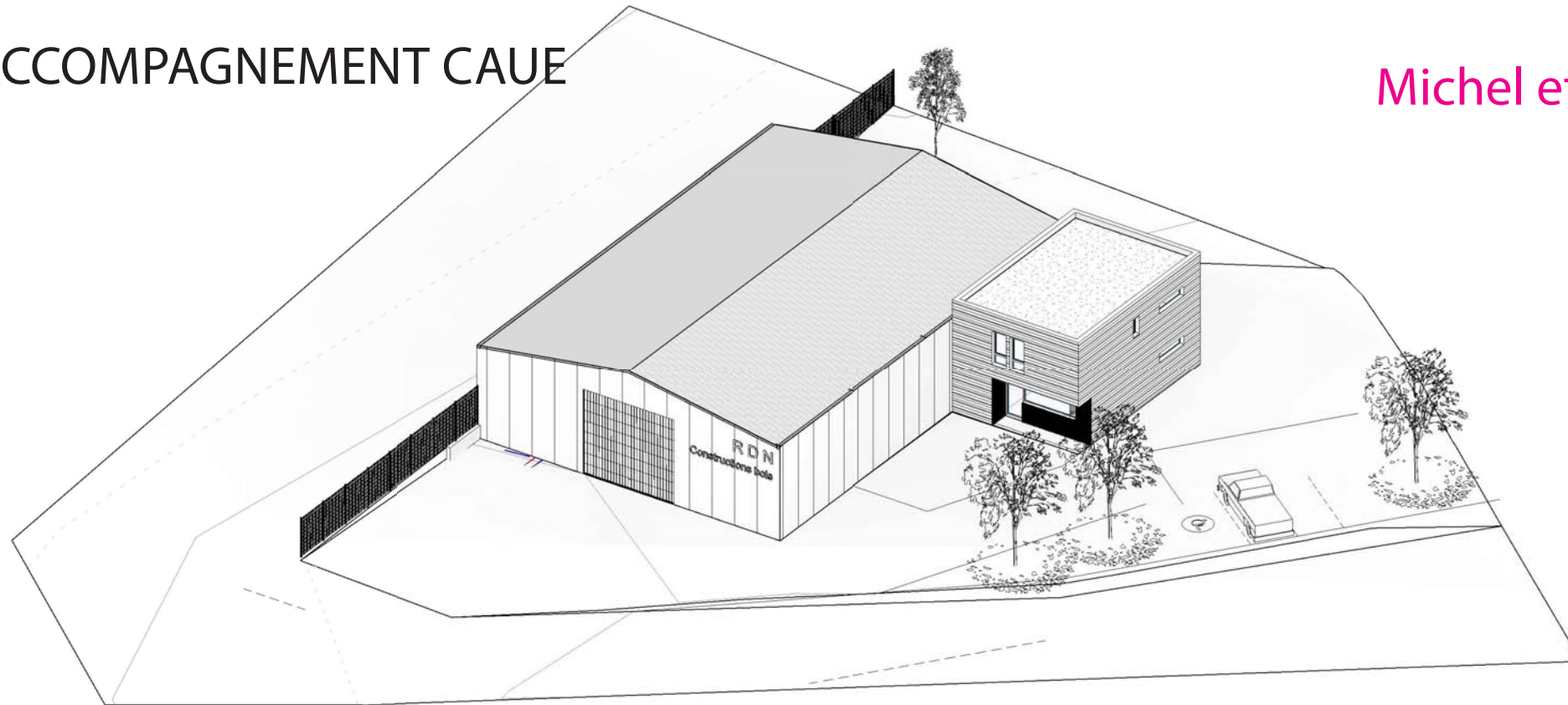


Façades arrière (orientées vers l'extérieur de la zone, notamment visible depuis la RD) sobres et discrètes



L'ACCOMPAGNEMENT CAUE

Michel et Olivia Laurent Architectes



Vue 1



Vue 2

1011 Construction d'un entrepôt de stockage

Documents graphiques (A.P.S./P.C.) destinés aux démarches administratives, ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

DOCUMENT DE TRAVAIL

RDN constructions bois
Lot. Aigoual 30570 L'Esperou
Tel : 06 72 17 17 47

architecte
Cabinet d'architecture Michel Laurent architecte
Ranc de Vidal 07120 Labeaume Tel : 04 75 93 94 26
Port : 06 42 15 35 69 mail : michellaurent1@orange.fr

Parc d'activités du Barrot
Rosières

TITRE:

INSERTION

FORMAT: A3

ECH:

PC - LRT - LOT K - IMA - NO - ARCH -

PC6

PHASE	INTERVENANT	ZONE	TYPE	LOCALISATION	LOT	INDICE	DATE: 16/08/2018

C:\00-BUREAU\02 - PROJET\1011-ROSIERE-RDN - ENTREPOT2-PRODUCTION\2A-PIECES_GRAPHIQUES\01-DESSIN\1011_OL_TRA_PC_RDN.vst

LE RECOURS À L'ARCHITECTE INSTAURÉ PAR LA LOI LCAP

Depuis le 1er mai 2017, le recours à l'architecte est obligatoire pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un permis d'aménager dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2500m².

Le PAPE comprend : une notice, un plan de l'état actuel du terrain, un plan de composition d'ensemble du projet, deux vues et coupes, une photographie proche et lointaine, le programme de travaux, un document graphique.



Importance de l'architecte conseil

